



Pension alimentaire, frais médicaux et extrascolaires

Par **GiRé**, le **10/09/2019** à **22:16**

Bonjour,

Est ce que les activités extra scolaires et les frais de pharmacie non remboursés sont à inclure dans la pension alimentaire?

Rien n est spécifié sur mon jugement.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **10/09/2019** à **22:35**

Bonjour

La pension fixée permet aux deux parents de « contribuer à l'entretien et à l'éducation » de leurs enfants en cas de séparation (Code civil, article 373-2-2).

Il faut négocier avec le juge les modalités de prise en charge des frais exceptionnels par l'un et l'autre des parents. Activités extra-scolaires comme frais médicaux. Il décide au cas par cas, en fonction de tous les paramètres qu'il tient à sa disposition. Il n'y a donc pas de règles générales en la matière.